

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 4 juin 2018, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN
ROBERT BÉLANGER
CARL ARCAND
CLAUDE LEFEBVRE
MARK CROSS

ABSENCE FRANCE BOUTHILLETTE

IL Y A QUORUM.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 095-2018 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 32.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 096-2018 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2018

Rés. 097-2018 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 7 mai 2018.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DES COMPTES DU 5 MAI AU 1^{ER} JUIN 2018

Rés. 098-2018 Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2018 au montant de 59 121,07 \$.

ADOPTÉ

5. PRÉSENTATION PAR LE MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

6. RÉOLUTION POUR FIXER LE MODE DE PUBLICATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE

Rés.099-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'afficher le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 aux deux endroits habituels, de même que sur le site Internet.

ADOPTÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

8. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

9. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 7 MAI 2018 : 3

2 constructions
1 agrandissement

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS: 15 MINUTES

11. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 477-2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
477-2018
(Second projet)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2006 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS POUR CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAIN DE JEUX ET DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Rés. 100-2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ulverton désire établir la contribution pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux à 10 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ulverton désire exclure les opérations cadastrales ayant comme résultat la création de trois lots et moins de la règle de contribution pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ulverton désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par France Bouthillette lors de la séance du 7 mai 2018 dernier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2018 dernier sur le projet de règlement numéro 477-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu;

QUE le second projet de règlement numéro 477-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.6 du règlement de lotissement #390-2006 portant sur cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux est modifié de la manière suivante :

- Par la modification du premier alinéa afin de se lire ainsi :

« Le propriétaire, lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction, ou un remplacement de numéros de lots, que des rues y soient prévues ou non, doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à 10 % du terrain compris dans la demande. Ce terrain sera situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil pourra exiger du propriétaire, le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »

- Par la modification du deuxième alinéa afin de rajouter le 6^e sous point suivant :

« L'opération cadastrale a pour aboutissement la création de trois lots ou moins conforme au règlement actuel et qu'il n'implique pas l'ouverture ou le prolongement de rue. »

Article 3

L'article 5.16 du règlement de lotissement #390-2006 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 4

L'article 5.16 du règlement de lotissement #390-2006 est modifié par la suppression, au tableau 4, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 5

L'article 5.18 du règlement de lotissement # 390-2006 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.16 est modifié au 4^e sous-point afin de se lire désormais ainsi :

« La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 4^E JOUR DE JUIN 2018

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 478-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 389-2006

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2018

**VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
389-2006 AFIN DE MODIFIER UNE
DISPOSITION PORTANT SUR L'ACCÈS
AUX TERRAINS EN BORDURE D'UNE
ROUTE NUMÉROTÉE HORS DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Rés. 101-2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation de nouveaux accès en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par France Bouthillette lors de la session du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2018 sur le projet de règlement numéro 478-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 478-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.30 portant sur l'accès aux terrains et aux aires de stationnement est modifié au cinquième paragraphe par le remplacement des sous-points c) à f) par les sous-points suivants :

- a) En bordure de la route 143, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- b) Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection;

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi;

ADOPTÉ À ULVERTON CE 4^E JOUR DE JUIN 2018

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 479-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 393-2006

Rés. 102-2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
479-2018**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 393-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LES TERRAINS DONT L'ACCÈS SE FAIT SUR UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Robert Bélanger lors de la session du 7 Mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 479-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats # 393-2006 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout, sous le paragraphe f), de l'alinéa suivant :

« En plus du paragraphe précédent, dans le cas d'un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une autorisation du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports doit être obtenue. À défaut d'avoir cette autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré par la municipalité. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 4^E JOUR DE JUIN 2018

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise-Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES D'INFOTECH

Rés. 103-2018

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Claude Lefebvre et résolu unanimement de renouveler la banque d'heures d'Infotech de 26 heures, au coût de 1 960 \$ + taxes.

ADOPTÉ

15. RÉSOLUTION POUR CERTIFIER LA CONFORMITÉ DE LA DEMANDE DE DJL À NOTRE RÈGLEMENT

Rés.104-2018

ATTENDU QUE l'entreprise Construction DJL désire déposer une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. à l'effet d'exploiter une sablière-gravière sur des lots situés dans la Municipalité de l'Avenir qui sont contigus à un lot situé sur le territoire d'Ulverton;

ATTENDU QUE ce dernier lot est déjà utilisé par DJL comme chemin d'accès à une sablière-gravière;

ATTENDU QUE la demande est conforme à nos règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'appuyer la demande de DJL Construction Inc. à la C.P.T.A.Q.

ADOPTÉ

16. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADJOINTE À LA DIRECTION À SUIVRE UNE FORMATION DE SECOURISTE PRESCRITE PAR LA CNESST

Rés. 105-2018

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'adjointe à la direction à suivre la formation en secourisme exigée tous les deux ans et à lui rembourser ses

frais. Cette formation se tient sur deux jours, les 11 et 18 juin, à Drummondville.

ADOPTÉ

17. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE POUR LE 86, CHEMIN NORRIS

Rés. 106-2018

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité à l'effet d'autoriser, au 86, chemin Norris, la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 8,22 m, soit de 2,22 m supérieure à la hauteur permise par notre règlement pour un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE, après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette dérogation;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée pour le 86, chemin Norris à l'effet de construire un bâtiment accessoire d'une hauteur supérieure de 2,22 m à la hauteur maximale autorisée par notre règlement pour ce bâtiment.

ADOPTÉ

18. RÉSOLUTION POUR CONTRIBUER À LA CAMPAGNE ANNUELLE DE LA FONDATION DU CHUS

Rés. 107-2018

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser un don de 110 \$ à la Fondation du CHUS dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

ADOPTÉ

19. RÉSOLUTION POUR EMBAUCHER L'ÉTUDIANTE ALEXANDRE ERICKSON POUR CINQ SEMAINES

Rés. 108-2018

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la Municipalité de Melbourne à l'effet d'embaucher un(e) étudiant(e) pour une période de 13 semaines à 35 heures/semaine;

ATTENDU QUE nous avons une subvention dans le cadre du programme fédéral *Emploi étudiant* pour une période totale de 180 heures;

ATTENDU QU'un processus d'embauche et des entrevues ont été réalisées conjointement et avec le responsable de l'Escouade verte de la MRC;

ATTENDU QU'au terme de ces entrevues, Alexandre Erickson a été retenue unanimement;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de l'étudiante Alexandre Erickson pour cinq semaines, soit du 4 juin au 2 juillet 2018 et ce, au taux horaire de 15 \$.

ADOPTÉ

20. RÉSOLUTION POUR PARTICIPER AU JOURNAL L'ARDOISE DE RICHMOND ET RÉGION

Rés. 109-2018

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu de se joindre aux municipalités de Richmond, Melbourne et Cleveland dans la production du journal L'Ardoise, pour un montant de l'ordre de 275 \$ pour l'année 2018. L'adhésion pour l'année 2019 fera l'objet d'une décision en fin de 2018.

ADOPTÉ

21. RÉSOLUTION POUR OFFRIR AUX CITOYENS D'ULVERTON L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE DE LEUR PUIT

Rés. 110-2018

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Robert Bélanger et résolu unanimement d'offrir aux citoyens d'Ulverton l'analyse de l'eau potable de leur puits et d'autoriser la directrice générale à négocier un contrat de gré à gré avec la firme Laboratoires d'analyses SM Inc. à cet effet. La Municipalité défrayera la somme de 50 \$ par analyse et pour un seul puits par propriété.

ADOPTÉ

22. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LOCATION D'UNE NACELLE POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX DE SIGNALISATION (MRC)**

Rés. 111-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'autoriser la location d'une nacelle (une journée) pour l'installation de poteaux de signalisation, entre autres pour la signalisation de la MRC et, au montant de 235 \$ + taxes.

ADOPTÉ

23. **RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE L'INSPECTRICE TROIS OU QUATRE HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR DEUX OU TROIS SEMAINES**

Rés. 112-2018

ATTENDU QUE la tâche de l'inspectrice requiert plus de temps que celui qui lui est déjà alloué;

ATTENDU QUE qu'il y a de nombreuses inspections à faire en ce moment pour fermer des permis avant la mise à jour du rôle de la fin juin;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de retenir les services de l'inspectrice trois ou quatre heures supplémentaires par semaines aux taux horaire de 55 \$/heure pour deux ou trois semaines.

ADOPTÉ

24. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

Rés. 113-2018

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Ulverton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mark Cross, appuyée par Robert Bélanger, il est unanimement résolu et adopté que le conseil d'Ulverton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

25. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'OCTROI DU CONTRAT D'IMPRIMERIE DE LA PAPETERIE OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Rés. 114-2018

ATTENDU QUE nous avons obtenu des soumissions de trois fournisseurs différents pour l'impression du papier à entête

ATTENDU QUE BUROPRO est le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'octroyer le contrat de graphisme et d'imprimerie de 1 000 feuilles à entête à partir de notre nouveau logo, de 1 000 enveloppes et de 1 000 cartes de visite, le tout couleur et ce, pour un montant maximal de 640 \$.

ADOPTÉ

26. AFFAIRES NOUVELLES

A. B. C.

27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre

L'assemblée est levée à 21 h 17.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière